

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Convoqué individuellement par courrier le 19 février 2025)

SEANCE DU 24 FEVRIER 2025 À 20 HEURES

Sous la présidence de **M. Eric FRANCHET, Maire**

Etaient présents :

Mmes, MM. les Adjointes :

Solène HOEHN (arrivée à 21H36 avant le point 15) Denis ESPLA Camille VIOLAS
Sébastien CLEMENT

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Christelle AUBELE Jean-Marc KLEIN Eric MERTZ
Anne NOPPER Ghislaine NOPPER Laurent SCHOTT
Catherine STROH Alain XAYAPHOUMMINE Aline ZEIGER

Absents excusés :

Mme Solène HOEHN qui donne procuration à Mme Aline ZEIGER
M. Cédric ACKER qui donne procuration à Mme Anne NOPPER

Absents :

M. Vincent BRENCKLE
Mme Méline COINDEVEL VALLIAME
M. Cyril DREYER
Mme Annick KCHAOU-MAHOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 16 décembre 2024.
- 3) Délégations permanentes du maire – compte-rendu d'informations du 17 décembre 2024 au 24 février 2025.

FINANCES

- 4) Compte de gestion 2024 – budget principal.
- 5) Compte administratif 2024- budget principal.
- 6) Compte de gestion 2024 – budget annexe lotissement.
- 7) Compte administratif 2024 – budget annexe lotissement.

TRAVAUX

- 8) Installation d'un dispositif de vidéoprotection.

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Mise à disposition d'un archiviste.
- 10) Création de postes d'agents saisonniers.
- 11) Mise à jour réglementaire du RIFSEEP.

CULTURE

- 12)
- 13) Adhésion à la Fédération des Maison des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

URBANISME

- 14)
- 15) Délégation pour signer une déclaration d'intention d'aliéner.

POINTS DIVERS

- 16) Motion contre la hausse des cotisations CNRACL.
- 17) Motion de soutien au Service d'Incendie et de Secours.
- 18) Communications diverses.

Le Conseil Municipal débute à 20 H 05.

2025 – 01

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-6,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DESIGNE

- ◆ M. Denis ESPLA comme secrétaire de séance.

2025 – 02

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE

- ◆ le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 décembre 2024.

2025 – 03

OBJET : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE – COMPTE RENDU D'INFORMATIONS DU 17 DECEMBRE 2024 AU 24 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-102 du 5 décembre 2022 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE

- ◆ du compte-rendu d'informations dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 17 décembre 2024 au 24 février 2025.

FINANCES

2025 – 04

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le Trésorier Municipal.

Il appartient à notre assemblée,

- après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice concerné, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes recouvrées, les bordereaux de mandats et de titres,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- après s'être assuré, au vu du compte de gestion, que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, ainsi que le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis en 2024, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et de prendre acte de la conformité du compte administratif au compte de gestion sans observation ni réserve, et en particulier de constater la concordance des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion, avec un résultat cumulé positif à la clôture de l'exercice de 2 030 764,86 € en fonctionnement et un excédent de la section d'investissement de 789 441,87 €, soit un excédent clôturé de 2 820 206,73 €.

VU la concordance des montants du compte administratif 2024 de la commune et du compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025 – 05

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif reflète le bilan de l'année 2024 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour l'équipe municipale un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter le compte administratif de l'exercice 2024 dont les soldes s'établissent comme suit :

| Section | Résultats à la clôture de l'exercice 2023 | | Opérations de l'exercice 2024 | | | Reprise de l'excédent N-1 | Affectation du résultat de fonctionnement N -1 | Résultats à la clôture de l'exercice 2024 |
|----------------|---|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|--|---|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes (hors 1068) | Solde | | | Solde |
| Fonctionnement | 0,00 € | 1 319 410,56 € | 1 996 445,02 € | 2 707 799,32 € | 711 354,30 € | 1 319 410,56 € | 0,00 € | 2 030 764,86 € |
| Investissement | 0,00 € | 2 171 757,56 € | 1 848 261,52 € | 465 945,83 € | -1 382 315,69 € | 2 171 757,56 € | 0,00 € | 789 441,87 € |
| Totaux | 0,00 € | 3 491 168,12 € | 3 844 706,54 € | 3 173 745,15 € | -670 961,39 € | 3 491 168,12 € | 0,00 € | 2 820 206,73 € |

Résultat de fonctionnement positif clôturé 2024 : 2 030 764,86 €.

L'affectation de ce résultat sera déterminée à l'occasion du budget primitif 2024.

Excédent de la section d'investissement clôturé 2024 : 789 441,87 €

L'excédent cumulé 2024 s'élève à 2 820 206,73 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les dépenses de la section de fonctionnement

| Exercice | 2023 | 2024 |
|---------------|----------------|----------------|
| Montant total | 2 051 269,98 € | 1 996 445,02 € |
| Evolution | | -2,67% |

Chapitre 011 : charges à caractère général

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|
| Montant | 500 940,07 € | 643 644,06 € | 758 533,58 € | 927 296,88 € | 878 205,43 € | |
| Evolution | | 28,49% | 17,85% | 22,25% | -5,29% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|----------------|--------------|---------------------|
| Montant | 1 015 635,00 € | 878 205,43 € | 86,47% |

Les charges à caractère général couvrent les frais de fonctionnement courants de la commune. Le niveau de dépenses de 2024 diminue de 5,29 % par rapport au montant 2023.

Chapitre 012 : Charges de personnel

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|
| Montant | 502 178,72 € | 512 265,97 € | 586 718,49 € | 617 255,29 € | 638 043,76 € | |
| Evolution | | 2,01% | 14,53% | 5,20% | 3,37% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 698 500,00 € | 638 043,76 € | 91,34% |

Les frais de personnel connaissent une évolution maîtrisée, avec une hausse de 3,37 % en 2024

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|
| Montant | 190 223,25 € | 160 686,44 € | 187 299,51 € | 206 030,65 € | 183 193,84 € | |
| Evolution | | -15,53% | 16,56% | 10,00% | -11,08% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 249 700,00 € | 183 193,84 € | 73,37% |

Ce chapitre enregistre principalement :

- les indemnités des élus,
- la contribution au S.D.I.S.,
- les subventions.

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------|------------|------------|--------|---------|--------|------|
| Montant | 2 969,76 € | 2 395,66 € | 0,00 € | 90,00 € | 0,00 € | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|---------|---------------------|
| Montant | 2 960,00 € | 0,00 € | 90,00% |

Ce chapitre connaît des mouvements variables d'une année sur l'autre.

Chapitre 014 : atténuation de produits

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|
| Montant | 313 623,00 € | 279 846,00 € | 293 838,00 € | 285 311,00 € | 283 027,00 € | |
| Evolution | | -10,77% | 5,00% | -2,90% | -0,80% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 312 000,00 € | 283 027,00 € | 90,71% |

Ce chapitre enregistre le versement au bénéfice du fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) ; ainsi que le versement au profit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

Chapitre 042 : dotations aux amortissements

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|------|
| Montant | 150 770,18 € | 42 728,35 € | 446 698,05 € | 15 286,16 € | 13 938,99 € | |
| Evolution | | -71,66% | 945,44% | -96,58% | -8,81% | |

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|-------------|---------------------|
| Montant | 30 000,00 € | 13 938,99 € | 46,46% |

Ce chapitre enregistre principalement les amortissements de l'année. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement, qu'on retrouve en recette d'investissement.

Les recettes de la section de fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement

| Exercice | 2023 | 2024 |
|-----------|----------------|----------------|
| Montant | 3 370 680,54 € | 4 027 209,88 € |
| Evolution | | 19,48% |

Détail des principales recettes par chapitre

Chapitre 70 : produit des services et du domaine

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------|
| Montant | 31 475,77 € | 31 808,64 € | 26 085,23 € | 54 756,92 € | 31 433,04 € | |
| Evolution | | 1,06% | -17,99% | 109,92% | -42,60% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|-------------|---------------------|
| Montant | 11 650,00 € | 31 433,04 € | 269,81% |

Les produits des services et du domaine ont connu en 2024 une forte baisse, après une année exceptionnelle en 2023.

Chapitre 73 : impôts et taxes

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------|
| Montant | 2 485 944,37 € | 1 443 015,45 € | 1 500 717,11 € | 1 575 454,43 € | 1 711 796,33 € | |
| Evolution | | -41,95% | 4,00% | 4,98% | 8,65% | |

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|----------------|----------------|---------------------|
| Montant | 1 556 700,00 € | 1 711 796,33 € | 109,96% |

Le produit de la fiscalité locale poursuit sa croissance.

Chapitre 74 : dotations et participations

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------|
| Montant | 178 587,52 € | 794 317,24 € | 776 928,21 € | 899 293,68 € | 917 391,12 € | |
| Evolution | | 344,78% | -2,19% | 15,75% | 2,01% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 853 000,00 € | 917 391,12 € | 107,55% |

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------|
| Montant | 49 686,22 € | 35 416,57 € | 33 336,31 € | 30 340,55 € | 36 507,13 € | |
| Evolution | | -28,72% | -5,87% | -8,99% | 20,32% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|-------------|---------------------|
| Montant | 21 499,44 € | 36 507,13 € | 169,81% |

Il s'agit principalement du produit des locations de salles.

Chapitre 76 : produits exceptionnels

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------|--------|----------|---------|------|------|
| Montant | 3,68 € | 3,41 € | 265,91 € | 0,88 € | 0 € | |
| Evolution | | -7,34% | 7697,95% | -99,67% | | |

Chapitre 77 : produits exceptionnels

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|-------------|--------------|------------|----------|------|
| Montant | 125 525,57 € | 25 205,73 € | 369 019,89 € | 1 328,61 € | 584,75 € | |
| Evolution | | | 1364,03% | -99,64% | -55,99% | |

Chapitre 013 : atténuation de charges

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|------------|----------|------------|-------------|-------------|------|
| Montant | 2 392,32 € | 0,00 € | 1 276,66 € | 14 898,25 € | 10 052,00 € | |
| Evolution | | -100,00% | | 1066,97% | -32,53% | |

Ce chapitre enregistre les remboursements de frais de personnels par des tiers (indemnités journalières, prévoyance...), qui varient notamment en fonction des absences pour maladie.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (fonctionnement)

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------|------------|-------------|----------|--------|------|
| Montant | 0,00 € | 7 636,21 € | 63 435,68 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| Evolution | | | 730,72% | -100,00% | | |

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|------|
| Montant | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 300 000,00 € | 794 607,22 € | 1 319 410,56 € | |
| Evolution | | 0,00% | 0,00% | 164,87% | 66,05% | |

Il s'agit de la part de l'excédent de fonctionnement affecté en section de fonctionnement par le Conseil Municipal

Les dépenses de la section d'investissement**Dépenses totales d'investissement**

| Exercice | 2023 | 2024 |
|-----------|--------------|----------------|
| Montant | 477 849,50 € | 1 848 261,52 € |
| Evolution | | 286,79% |

Détail des principales dépenses par chapitre**Chapitre 10 : dotations**

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------|--------|--------|--------|--------|-------------|------|
| Montant | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 25 453,77 € | |

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|------|
| Montant | 46 943,28 € | 38 970,17 € | 39 924,43 € | 48 476,86 € | 125 247,07 € | |
| Evolution | | -16,98% | 2,45% | 21,42% | 158,36% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 468 846,07 € | 125 247,07 € | 26,71% |

Chapitre 204 : subvention d'équipement versées

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|------------|------------|----------|------------|------------|------|
| Montant | 6 917,10 € | 5 206,19 € | 198,56 € | 3 025,63 € | 4 230,90 € | |
| Evolution | | -24,73% | -96,19% | 1423,79% | 39,84% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|------------|---------------------|
| Montant | 9 000,00 € | 4 230,90 € | 47,01% |

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|------|
| Montant | 535 190,33 € | 195 680,65 € | 291 200,38 € | 362 807,13 € | 1 529 540,94 € | |
| Evolution | | -63,44% | 48,81% | 24,59% | 321,59% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|----------------|----------------|---------------------|
| Montant | 3 769 245,93 € | 1 365 752,10 € | 36,23% |

Le chapitre 21 retrace les travaux et les achats de matériel.

Chapitre 23 : immobilisations en cours

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------|--------|--------|--------|--------|--------------|------|
| Montant | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 163 788,84 € | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 200 000,00 € | 163 788,84 € | 81,89% |

Chapitre 040 : opérations de transfert entre section (investissement)

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------|--------|--------|-------------|--------------|------|
| Montant | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 63 539,88 € | 163 788,84 € | |
| Evolution | | | | | 157,77% | |

Recettes totales d'investissement

| Exercice | 2023 | 2024 |
|-----------|----------------|----------------|
| Montant | 2 649 607,06 € | 2 637 703,39 € |
| Evolution | | -0,45% |

Détail des principales recettes par chapitre**Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (FCTVA + TAM)**

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|----------------|----------------|--------------|-------------|--------------|------|
| Montant | 1 155 562,12 € | 1 391 406,10 € | 774 078,02 € | 97 237,18 € | 112 633,00 € | |
| Evolution | | 20,41% | -44,37% | -87,44% | 15,83% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 104 999,44 € | 112 633,00 € | 107,27% |

Chapitre 13 : subventions d'investissement

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|-------------|----------|--------|--------------|------|
| Montant | 101 839,00 € | 70 376,25 € | 0,00 € | 0,00 € | 175 585,00 € | |
| Evolution | | -30,89% | -100,00% | | | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 508 910,00 € | 175 585,00 € | 34,50% |

Chapitre 040 : amortissement

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------------|-------------|--------------|-------------|-------------|------|
| Montant | 150 770,18 € | 42 728,35 € | 446 698,05 € | 15 286,16 € | 13 938,99 € | |
| Evolution | | -71,65% | 945,19% | -96,58% | -8,81% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|-------------|---------------------|
| Montant | 30 000,00 € | 13 938,99 € | 46,46% |

Il s'agit de la dotation aux amortissements (enregistrée en dépense de fonctionnement et recette d'investissement).

Chapitre 041 : opérations patrimoniales en section d'investissement

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|--------|----------|--------|-------------|--------------|------|
| Montant | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 63 539,88 € | 163 788,84 € | |
| Evolution | | -100,00% | | | 157,77% | |

| Exercice | Budget prévu | Réalisé | Taux de réalisation |
|----------|--------------|--------------|---------------------|
| Montant | 224 000,00 € | 163 788,84 € | 73,12% |

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|-----------|-------------|--------------|----------------|----------------|----------------|------|
| Montant | 89 157,84 € | 391 259,34 € | 1 647 526,82 € | 2 473 543,84 € | 2 171 757,56 € | |
| Evolution | | 338,84% | 321,08% | 50,14% | -12,20% | |

A l'issue de la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2024 du budget principal, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2024, présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2024 et après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Denis ESPLA, Adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

ARRETE

par 13 voix pour et 1 abstention

- ◆ le compte administratif 2024 pour la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, conformément aux montants présentés. Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle.

2025 - 06

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2024 établi par le Trésorier Municipal.

Il appartient à notre assemblée,

- après s'être fait présenter les autorisations budgétaires de l'exercice concerné, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes recouvrées, les bordereaux de mandats et de titres,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
- après s'être assuré, au vu du compte de gestion, que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023, ainsi que le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recettes émis en 2024, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et de prendre acte de la conformité du compte administratif au compte de gestion sans observation ni réserve, et en particulier de constater la concordance des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion, avec un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 0 € en fonctionnement et un excédent de la section d'investissement de 548 289,27 €, soit un excédent clôturé de 548 289,27 €.

VU la concordance des montants du compte administratif 2024 du lotissement et du compte de gestion 2024 du Trésorier Municipal.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2025 – 07

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif reflète le bilan de l'année 2024 et de son exécution budgétaire. Ce document constitue pour l'équipe municipale un outil de travail pour la préparation du budget prévisionnel 2025.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter le compte administratif de l'exercice 2024 dont les soldes s'établissent comme suit :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

| Section | Résultats à la clôture de l'exercice 2023 | | Opérations de l'exercice 2024 | | | Reprise de l'excédent N-1 | Affectation du résultat de fonctionnement N -1 | Résultats à la clôture de l'exercice 2024 |
|----------------|---|---------------------|-------------------------------|-----------------------|---------------|---------------------------|--|---|
| | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes (hors 1068) | Solde | | | Solde |
| Fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 1 186 438,32 € | 1 186 438,32 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 548 289,27 € | 1 186 438,32 € | 1 186 438,32 € | 0,00 € | 548 289,27 € | 0,00 € | 548 289,27 € |
| Totaux | 0,00 € | 548 289,27 € | 2 372 876,64 € | 2 372 876,64 € | 0,00 € | 548 289,27 € | 0,00 € | 548 289,27 € |

Dépenses de fonctionnement : 1 186 438,32 €

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 186 438,32 €.

Total dépenses : 1 186 438,32 €.

Recettes de fonctionnement : 1 186 438,32 €

Chapitre 042

Article 7133 variation des en-cours de production de biens : 1 186 438,32 €.

Total recettes : 1 186 438,32 €.

Dépenses d'investissement : 1 186 438,32 €.

Chapitre 040

Article 3354 études et prestations de service : 89 742,25 €.

Article 3551 terrains : 1 096 696,07 €.

Total dépenses : 1 186 438,32 €.

Recettes d'investissement : 1 734 727,59 €.

Chapitre 001 : excédent d'investissement reporté : 548 289,27 €.

Chapitre 040

Article 3354 études et prestations de service : 89 742,25 €.

Article 3551 terrains : 1 096 696,07 €.

Total recettes : 1 734 727,59 €.

Excédent de la section d'investissement clôturé 2024 : 548 289,27 €

L'excédent cumulé 2024 s'élève à 548 289,27 €.

A l'issue de la présentation du compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement, comparant les crédits prévus par le budget primitif aux réalisations de l'exercice comptable 2024, présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2024 du budget annexe du lotissement et après avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Denis ESPLA, Adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,

ARRETE
par 14 voix POUR

- ◆ le compte administratif 2024 pour le lotissement, conformément aux montants présentés. Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle.

TRAVAUX

2025 – 08

OBJET : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Afin de doter la commune d'un dispositif de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette A.M.O. a pour objet d'accompagner la commune de la conception du projet à son exécution (phase DIAG à phase AOR).

Il est précisé que la concrétisation de ce projet nécessitera le lancement d'un marché public, pour lequel le conseil municipal sera consulté.

Le coût de la prestation s'élève à 13 300 € HT, soit 15 960 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L251-1 à L251-8 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'absence d'un dispositif de vidéoprotection sur les espaces publics d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

CONSIDERANT l'offre de maîtrise d'œuvre fournie par la société NEOBE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre visant à concevoir le nouveau dispositif de vidéoprotection,
- ◆ S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

2025 – 09

OBJET : MISE A DISPOSITION D UN ARCHIVISTE

Le Conseil Municipal,

VU la nécessité de faire réaliser la maintenance annuelle des archives,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion met un archiviste itinérant à la disposition des communes,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT le prix de la mise à disposition, soit 360 € par jour d'intervention

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer cette convention.

2025 – 10

OBJET : CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ la création de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité de contractuel, pour les mois du juin, juillet, août et septembre 2025 (besoin temporaire).

Les attributions consisteront à :

- assister les services techniques pendant la période estivale
- mener des missions d'entretien des espaces publics
- mener des missions d'entretiens des bâtiments publics

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un : accroissement saisonnier d'activité.

Le recrutement des candidats sélectionnés par la commune sera réalisé par le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Les agents seront mis à disposition de la commune pour la durée du contrat.

2025 – 11

OBJET : MISE A JOUR REGLEMENTAIRE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application aux corps contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP n° 2019-93 du 9 décembre 2019 et n°2021-68 du 25 octobre 2021,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à redéfinir le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- intégrer les dispositions réglementaires issues du décret n° 2024-641 du 27 juin 2024,
- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Il est précisé que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants, ainsi qu'aux contractuels de droit publics.

- ⇒ attachés,
- ⇒ rédacteurs,
- ⇒ adjoints administratifs,
- ⇒ ingénieurs,
- ⇒ techniciens,
- ⇒ agents de maîtrise,
- ⇒ adjoints techniques,
- ⇒ ATSEM,
- ⇒ contractuels de droit public.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera obligatoirement l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

1) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

⇒ **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :**

- niveau hiérarchique,
- nombre de collaborateurs encadrés,
- type de collaborateurs encadrés,
- niveau d'encadrement,
- niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique),
- niveau d'influence sur les résultats collectifs,
- délégation de signature,

⇒ **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :**

- connaissance requise,
- technicité /niveau de difficulté,
- champ d'application,
- diplôme,
- autonomie,
- influence /motivation d'autrui,

⇒ **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :**

- relations externes /internes (typologie des interlocuteurs),
- impact sur l'image de la collectivité,
- risque d'agression physique,
- risque d'agression verbale,
- exposition aux risques de contagion(s),
- risque de blessure,
- variabilité des horaires,
- horaires décalés,
- contraintes météorologiques,
- travail posté,
- liberté de pose des congés,
- obligation d'assister aux instances,
- engagement de la responsabilité financière,
- engagement de la responsabilité juridique,
- actualisation des connaissances.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

2) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- expérience dans le domaine d'activité,
- expérience dans d'autres domaines,
- connaissance de l'environnement de travail,
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience,
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie,
- capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire versé aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : mensuelle.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant de CIA perçu par l'agent en l'année N correspondra au montant de CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel concernant l'année N-1. Cet entretien a généralement lieu au début de l'année N.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année N-1 précédant son départ,
- se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

⇒ résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,

- ⇒ niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- ⇒ qualités relationnelles,
- ⇒ capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
(Il s'agit des 4 critères de l'entretien professionnel issus de l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014)

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Dans le cadre l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou du congé pour adoption sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel. En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

En cas de congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM), le bénéficiaire de l'IFSE sera maintenu à hauteur de 33 % du montant annuel la 1^{ère} année et de 60 % du montant annuel les 2^{ème} et 3^{ème} années.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Dans le cadre l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de longue maladie (CLM) et du congé de grave maladie (CGM) sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel. En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

Congé de longue durée (CLD)

L'IFSE ne sera pas versée durant le congé de longue durée. Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Dans le cadre l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de longue durée (CLD) sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel. En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

En cas congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR), l'IFSE suivra le sort du traitement.

☞ Congé de maladie ordinaire (CMO)

L'IFSE sera versée de la manière suivante : suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Dans le cadre l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé de maladie ordinaire (CMO) sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel. En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

☞ Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

L'IFSE sera versée de la manière suivante : suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Dans le cadre l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel. En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

☞ **Le temps partiel thérapeutique (TPT)**

L'IFSE sera versée de la manière suivante : suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Dans le cadre l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact du temps partiel thérapeutique (TPT) sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel. En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

☞ **La période de préparatoire au reclassement (PPR)**

L'IFSE sera versée de la manière suivante : suivra le sort du traitement.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

Dans le cadre l'entretien professionnel, il appartient à l'évaluateur de tenir compte de l'impact de la période préparatoire au reclassement (PPR) sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Une proratisation du montant du CIA au temps de présence effective de l'agent sera appliquée, avec un réajustement à la hausse ou à la baisse selon les résultats de l'entretien professionnel. En revanche, si l'agent n'a pas du tout travaillé pendant toute une année ou sur une période trop courte pour pouvoir faire l'objet d'une appréciation, il ne pourra pas percevoir d'indemnités au titre du CIA.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, Monsieur le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 40 % affectés sur l'IFSE,
- 60 % affectés sur le CIA.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

| Groupe de fonctions | Fonction (lister ici toutes les fonctions qui relèvent du même groupe de fonctions) | Filière | Cadre d'emplois concernés | IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus | CIA : montant plafond annuel retenu par les élus | Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA) | Montant du plafond règlementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel |
|---------------------|--|----------------|---|---|--|---|---|
| A1 | Secrétaire général Directeur général des services | administrative | Attaché | 10 800 € | 16 200 € | 27 000 € | 42 600 € |
| A2 | Responsable de service | administrative | Attaché | 9 200 € | 13 800 € | 23 000 € | 37 800 € |
| A3 | Directeur de service technique | technique | Ingénieur | 9 200 € | 13 800 € | 23 000 € | 42 350 € |
| B1 | Responsable de service /pôle administratif | administrative | Rédacteur | 7 944 € | 11 916 € | 19 860 € | 19 860 € |
| B1 | Responsable du service technique | technique | Technicien | 8 936 € | 13 404 € | 22 340 € | 22 340 € |
| B2 | Responsable adjoint du service technique ou Chef d'équipe technique | technique | Technicien | 8 446 € | 12 669 € | 21 115 € | 21 115 € |
| C1 | Responsable adjoint du service technique ou Chef d'équipe technique | technique | Agent de maîtrise | 5 040 € | 7 560 € | 12 600 € | 12 600 € |
| C1 | Agent des services techniques | technique | Adjoint technique | 5 040 € | 7 560 € | 12 600 € | 12 600 € |
| C1 | Responsable administratif | administrative | Adjoint administratif | 5 040 € | 7 560 € | 12 600 € | 12 600 € |
| C2 | ATSEM | sociale | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles | 4 800 € | 7 200 € | 12 000 € | 12 000 € |
| C2 | Agent d'entretien | technique | Adjoint technique | 4 800 € | 7 200 € | 12 000 € | 12 000 € |

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Denis ESPLA),

- ◆ D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ◆ D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ◆ D'UNE PRISE D'EFFET des dispositions de la présente délibération à compter du 1er mars 2025,

AFFICHE LE 03/03/2025

- ◆ DE METTRE A JOUR la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires,
- ◆ D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus,
- ◆ D'AUTORISER l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,
- ◆ DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- ◆ D'ABROGER les primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSSEP, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération.

Annexe 1 : Tableau de cotation des fonctions

| OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE POUR L'IFS | | | | | | |
|---|---|-------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|------|
| Indicateur | échelle d'évaluation | | | | | |
| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception | niveau hiérarchique | Secrétaire général ou adjoint | Responsable de service ou adjoint | Agent avec technicité particulière | Agent d'exécution | |
| | 10 | 10 | 8 | 6 | 4 | |
| | Nbr de collaborateurs encadrés | 0 | 1 à 6 | 7 et plus | | |
| | 5 | 0 | 3 | 5 | | |
| | Type de collaborateurs encadrés | Responsable | Agent avec technicité particulière | Agent d'exécution | Aucun | |
| | 3 | 1 | 1 | 1 | 0 | |
| | Niveau d'encadrement | Stratégique | De Proximité | sans | | |
| | 6 | 6 | 3 | 0 | | |
| | Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...) | Déterminant | Fort | Modéré | Faible | |
| | 5 | 5 | 3 | 2 | 1 | |
| Niveau d'influence sur les résultats collectifs | Déterminant | Partagé | Faible | | | |
| 5 | 5 | 3 | 1 | | | |
| délégation de signature | OUI | NON | | | | |
| 7 | 1 | 0 | | | | |
| 35 | | | | | S/s Total | |
| Indicateur | échelle d'évaluation | | | | | |
| Technicité, expertise, expérience, qualifications | Connaissance requise | maîtrise | expertise | | | |
| | 5 | 2 | 6 | | | |
| | Technicité / niveau de difficulté | Exécution | Conseil/ interprétation | Arbitrage/ décision | | |
| | 6 | 1 | 3 | 6 | | |
| | champ d'application | monométier/ monosectoriel | Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc | | | |
| | 3 | 1 | 3 | | | |
| | diplôme | 7 | 6 | 5 | 4 | 3 |
| | 5 | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |
| | autonomie | restreinte | encadrée | large | | |
| | 4 | 1 | 3 | 4 | | |
| Influence/motivation d'autrui | forte | Faible | | | | |
| 4 | 4 | 2 | | | | |
| 27 | | | | | S/s Total | |
| Indicateur | échelle d'évaluation | | | | | |
| Sujétions particulières au degré d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel | Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs) | Elus | Administrés | Partenaires institutionnels | Prestataires extérieurs | Sans |
| | 8 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 |
| | Impact sur l'image de la collectivité | immédiat | différé | | | |
| | 5 | 5 | 3 | | | |
| | risque d'agression physique | faible | modéré | élevé | | |
| | 3 | 1 | 2 | 3 | | |
| | risque d'agression verbale | faible | modéré | élevé | | |
| | 3 | 1 | 2 | 3 | | |
| | Exposition aux risques de contagion(s) | faible | modéré | élevé | | |
| | 5 | 1 | 3 | 5 | | |
| | risque de blessures | très grave | grave | légère | | |
| | 8 | 8 | 5 | 1 | | |
| | variabilité des horaires | fréquente | ponctuelle | rare | | |
| | 5 | 5 | 3 | 1 | | |
| | horaires décalés | régulier | ponctuel | non concerné | | |
| | 5 | 5 | 2 | 0 | | |
| | contraintes météorologiques | fortes | faibles | sans objet | | |
| | 3 | 3 | 1 | 0 | | |
| | travail posté | OUI | NON | | | |
| | 3 | 3 | 0 | | | |
| liberté pose congés | encadrée | restreinte | imposée | | | |
| 3 | 0 | 1 | 3 | | | |
| obligation d'assister aux instances | rare | ponctuelle | récurrente | | | |
| 4 | 0 | 2 | 4 | | | |
| engagement de la responsabilité financière | élevé | modéré | faible | | | |
| 4 | 4 | 2 | 1 | | | |
| engagement de la responsabilité juridique | élevé | modéré | faible | | | |
| 4 | 4 | 2 | 1 | | | |
| Actualisation des connaissances | indispensable | nécessaire | encouragée | | | |
| 5 | 5 | 3 | 1 | | | |
| 68 | | | | | S/s Total | |
| maxi | 130 | | | | TOTAL cotation du poste | |

AFFICHE LE 03/04/2025

Annexe 2 : Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelle

| | Indicateur | Echelle d'évaluation | | | | | |
|--|--|------------------------|-----------------------|--|---|----------|----|
| | | 0 | 1 à 3 ans | 3 à 6 ans | 6 à 10 ans | > 10 ans | |
| Prise en compte de l'expérience professionnelle <i>(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</i> | Expérience dans le domaine d'activité | 0 | 1 à 3 ans | 3 à 6 ans | 6 à 10 ans | > 10 ans | |
| | | 15 | 1 | 2 | 5 | 10 | 15 |
| | Expérience dans d'autres domaines | faible | diversifiée | diversifiée avec compétences transférables | | | |
| | | 5 | 1 | 3 | 5 | | |
| | Connaissance de l'environnement de travail | basique | courant | approfondi | | | |
| | | 5 | 1 | 3 | 5 | | |
| | Capacité à exploiter les acquis de l'expérience | notions | opérationnel | maîtrise | expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) | | |
| | | 10 | 2 | 3 | 5 | 10 | |
| | Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies | notions | opérationnel | maîtrise | expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions) | | |
| | | 10 | 2 | 3 | 5 | 10 | |
| | Capacité à exercer les activités de la fonction | supérieur aux attentes | conforme aux attentes | inférieur aux attentes | très inférieur aux attentes | | |
| | 5 | 5 | 1 | -10 | -25 | | |
| | 50 | | | | | | |

Annexe 3 : Grilles des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, pour l'attribution du C.I.A.

Grille d'appréciation pour l'attribution du C.I.A.

| A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif) | |
|--|--------------|
| Respect du cadre horaire | Points .../5 |
| Réalisation des tâches | Points .../5 |
| Atteintes des objectifs individuels et collectifs | Points .../5 |
| Prise d'initiative, capacité à solutionner des problèmes | Points .../5 |
| B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif) | |
| Mise en application des connaissances professionnelles | Points .../5 |
| Acquisition, maintien à jour et développement des compétences professionnelles | Points .../5 |
| Coopération avec les partenaires | Points .../5 |
| Respect des directives, procédures, règlements intérieurs | Points .../5 |
| C) Qualités relationnelles (cumulatif) | |
| Capacité relationnelle : respect des habitants, collègues et élus, capacité à s'adresser à tout type de public, capacité à conserver son | Points .../5 |

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

| | |
|---|--------------|
| calme face aux difficultés, capacité à développer une attitude positive dans le cadre professionnel | |
| Capacité à travailler en équipe | Points .../5 |
| Influence sur le fonctionnement du service | Points .../5 |
| D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif) | |
| Potentiel d'encadrement | Points .../5 |
| Potentiel d'expertise | Points .../5 |
| Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur | Points .../5 |
| TOTAL maximum de points | 70 |

Barème des points pour l'attribution du C.I.A.

| Barème pour l'appréciation du C.I.A. | Nombre de points attribués |
|---|----------------------------|
| Comportement insuffisant / Compétences à acquérir | 1 point |
| Comportement à améliorer / Compétences à développer | 3 points |
| Comportement suffisant / Compétences maîtrisées | 4 points |
| Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence | 5 points |

Barème des montants pour l'attribution du C.I.A.

| Barème pour l'attribution du C.I.A. | Part du C.I.A. attribuée |
|-------------------------------------|--|
| Entre 0 et 24 points | Entre 0 et 10 % du montant maximum prévu dans la présente délibération |
| Entre 25 et 44 points | Entre 10 % et 20 % du montant maximum prévu dans la présente délibération |
| Entre 45 et 70 points | Entre 20 % et 100 % du montant maximum prévu dans la présente délibération |

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction pour le CIA.

CULTURE

2025 – 12

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE

AFFICHE LE 03/03/2025

Pour permettre aux jeunes d'ERNOLSHEIM-BRUCHE de participer aux activités de la Maison des Jeunes et de la Culture, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace, rejoignant ainsi le regroupement des communes qui portent financièrement la MJC locale, à savoir ERGERSHEIM, DUTTLENHEIM, DUPPIGHEIM, DACHSTEIN et ALTORF.

En cas d'adhésion, la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à hauteur de 20 849 € en 2025, puis environ 16 000 € les années suivantes, sous forme de subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document d'adhésion à la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace à compter de l'exercice 2025,
- ◆ DE S'ENGAGER à prévoir les crédits correspondants au budget de la commune.

URBANISME

2025 – 13

OBJET : DELEGATION POUR SIGNER UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire quitte la salle préalablement à l'examen de ce point.

Monsieur Denis ESPLA, Adjoint, présente le projet de délibération.

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

VU le souhait de Monsieur le Maire d'acquérir une parcelle de terrain entrant dans le champ du droit de préemption,

VU les termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, stipulant que lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision :

" Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

CONSIDERANT que dans ce cadre, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour prendre ladite décision,

Seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour signer la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318)

Entendues les explications de Monsieur Denis ESPLA, Adjoint,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

par 14 voix POUR,

(Il est précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote, étant sorti de la salle)

- ◆ DE DELEGUER à Monsieur Denis ESPLA la signature de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la parcelle de terrain que souhaite acquérir Monsieur le Maire

COMMUNICATIONS DIVERSES

2025 - 14

OBJET : MOTION CONTRE LA HAUSSE DES COTISATIONS CNRACL

Le Conseil Municipal de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites de juillet 2024 relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL,

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui augmentent annuellement (1,8 milliard en 2022 - 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées,
Constatant que le régime de la CNRACL, qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3%) et les cotisations des agents (26,5%), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la Carsat que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clerc de notaire...).

Constatant qu'à présent la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique qui est passé de 4,53 agents cotisants pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que sa dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50% des recrutements dans la fonction publique territoriale.

Constatant que le gouvernement envisage, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4% par an pour chacune des 3 années à venir (2025, 2026 et 2027)

sollicite de la part du gouvernement

- d'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la fonction publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général.
- de renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement, qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la fonction publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité,
- de reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant dans le temps et en associant au financement de son déficit l'ensemble des régimes de retraite ayant bénéficié de ces excédents, et ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans,
- de prendre en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnels des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrière des agents de la fonction publique territoriale.

Entendue la lecture de la motion par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte

par 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

- ◆ la présente motion

Madame Solène HOEHN, Adjointe, rejoint la séance du Conseil Municipal à 21 H 36, avant l'examen du point 2025-15.

2025 – 15

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Conseil Municipal de la commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE fait le constat suivant :

Depuis plusieurs années le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de la mission de secours d'urgence aux personnes qui représentent 85 % de son activité opérationnelle.

En effet à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 min et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67 ;

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin plus globalement cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit, qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements hospitaliers de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leur service d'accueil des urgences.

Entendue la lecture de la motion par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE

à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ◆ la présente motion

2025 – 16




OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des autorisations d'urbanisme accordées depuis la séance du 16 décembre 2024.
- Il annonce la date du prochain Conseil Municipal, qui aura lieu le lundi 7 avril 2024 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie tous les participants et clôt la séance du Conseil Municipal à 21 H 50.

Numéro d'ordre des délibérations :

| | |
|--------------------|---|
| DCM-2025-01 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| DCM-2025-02 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 |
| DCM-2025-03 | Délégations permanentes du Maire – Compte rendu d'informations du 17 décembre 2024 au 24 février 2025 |
| DCM-2025-04 | Compte de gestion 2024 – Budget principal |
| DCM-2025-05 | Compte administratif 2024 – Budget principal |
| DCM-2025-06 | Compte de gestion 2024 – Budget annexe lotissement |
| DCM-2025-07 | Compte administratif 2024 – Budget annexe lotissement |
| DCM-2025-08 | Installation d'un dispositif de vidéoprotection |
| DCM-2025-09 | Mise à disposition d'un archiviste |
| DCM-2025-10 | Création de postes d'agents saisonniers |
| DCM-2025-11 | Mise à jour réglementaire du RIFSEEP |
| DCM-2025-12 | Adhésion au groupement de communes pour la Maison des Jeunes et de la Culture |
| DCM-2025-13 | Délégation pour signer une déclaration d'intention d'aliéner |
| DCM-2025-14 | Motion contre la hausse des cotisations CNRACL |
| DCM-2025-15 | Motion de soutien au Service d'Incendie et de Secours |
| DCM-2025-16 | Communications diverses |
| | |
| | |
| | |
| | |

| | |
|--|---|
|  <p>Le Maire</p>  <p>Eric FRANCHET</p> | <p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Denis ESPLA</p> |
|--|---|